

Cantine scolaire de Saint Didier d'Aussiat - Saint Sulpice

Année scolaire 2020-2021

La cantine scolaire de Saint Didier d'Aussiat-Saint Sulpice est une association loi 1901 à but non lucratif. Elle est gérée par une équipe de **parents bénévoles**. La cantine est un service facultatif organisé au profit des enfants.

Présentation

Le bureau de la cantine comprend 10 membres :

un président : Jean Noël GAILLARDON

un vice président : Yoann PACCAUD

une trésorière : Sabrina MATHIEU

une trésorière adjointe : Blandine JACQUILLET

une secrétaire : Marie Anne FORAY

des membres très actifs :, Laurie ROZIER, Lauriane DUBOIS, Sonia BAPTISTA, Séverine LEMETAYER, Cécile SIMORRE

Notre mission première à tous est d'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

► En créant des conditions optimales pour que la pause repas des enfants leur soit agréable tout en s'assurant qu'ils prennent bien leur repas.

► En veillant à la sécurité des enfants ainsi qu'à leur sécurité alimentaire

► En favorisant l'épanouissement et la socialisation des enfants



Fonctionnement de la cantine :

Les repas sont **réalisés sur place par un cuisinier** : Monsieur Rodolphe BOIS.

Les enfants des classes de maternelle prennent leur repas dans une petite salle, encadrés par Mme MARECHAL Marie-Claude et Mme CHAREAU Amandine (toutes deux mises à disposition par la mairie).

Chaque enfant de maternelle doit avoir sa serviette de table marquée à son nom et déposée dans le casier prévu à cet effet à l'école.

Les enfants de classe primaire prennent leur repas dans la grande salle, encadrés par Mme FOURNET Myriam et Mme RODET-VERNOUX Océane, toutes deux employées par l'association.

Le service de la cantine fonctionne pendant les périodes scolaires de 12h00 à 13h30

La cantine accueille l'ensemble des enfants scolarisés à l'école de Saint Didier d'Aussiat et Saint Sulpice à condition que leurs parents aient dûment rempli les formalités d'inscription et soient à jour de leur paiement. L'accueil des enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé est prévu au même titre que les autres enfants.

Les enseignants, remplaçants et stagiaires ont également la possibilité de bénéficier du service de la cantine



Règlement pour un bon déroulement de ce temps de restauration scolaire

Pour les enfants :

- ▶ afin de veiller au bon déroulement du repas le surveillant affichera une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention à chaque enfant ainsi qu'une autorité ferme.
- ▶ Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre le temps de classe du matin et celui de l'après midi.
- ▶ Pour cela les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonne conduite comme par exemple respecter le personnel et ses camarades, ne pas jouer avec la nourriture, ne pas crier,... cette liste n'est pas limitative.
- ▶ Lors du rassemblement et du trajet pour se rendre à la cantine scolaire et pour en revenir, le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité pour le trajet à pied.
- ▶ Le personnel d'encadrement intervient pour faire appliquer ces règles. Il fera connaître au président de l'association tout manquement répété à la discipline.
- ▶ En cas de dégradation volontaire de petit matériel (comme petites cuillères, fourchettes,...) il en sera demandé le remplacement.

En cas d'indiscipline grave et répétée, de détérioration volontaire du matériel, les parents seront avertis :

1^{er} avertissement à l'enfant avec notification aux parents

2^{ème} avertissement écrit aux parents

3 ème avertissement aux parents pouvant conduire à une exclusion temporaire

Pour les encadrants :

► Le temps de l'interclasse et du repas est assuré par le personnel employé par la cantine ou mis à disposition par la mairie. Ces derniers sont donc placés sous la responsabilité du président de l'association ou de la mairie.

► Le personnel est tenu au devoir de réserve.

► Le personnel est chargé de :

◇ Faire l'appel pour confirmer les présences, signaler toute absence ou présence d'un enfant non inscrit

◇ Prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire

◇ Veiller à la bonne hygiène corporelle

◇ Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire en se faisant respecter des enfants et en les respectant

◇ Observer le comportement des enfants et informer le président de l'association des différents problèmes, le prévenir dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement du repas.

◇ Consigner les incidents sur un cahier de liaison

Modalités d'inscription et tarifs :

- ▶ L'inscription se fait sur le **site ROPACH** et est valable toute la scolarité de l'enfant.
- ▶ Les parents gèrent et sont responsables des repas commandés pour leur(s) enfant(s). Si les enfants participent à des sorties scolaires à la journée, il est de la responsabilité des parents de penser à désinscrire leur enfant.

Le blocage des inscriptions se fait le vendredi jusqu'à 20h00 pour la semaine suivante.

- ▶ Le règlement des factures se fera désormais par prélèvement automatique.

Les paiements sont effectués par **prélèvement** de l'association aux familles **autour du 10 du mois** pour les repas consommés le mois précédent.

- ▶ **Le prix du repas est fixé à 3,90 euros.**

Attention, le repas d'un enfant non inscrit au préalable sera majoré de 1,10 € et **sera donc facturé 5 €**.

- ▶ **Une cotisation de 18 euros annuelle par famille pour l'adhésion à l'association sera due.**

- ▶ **En cas d'absence :**

Si votre enfant ne peut pas se rendre à l'école et donc à la cantine, nous vous remercions de bien vouloir prévenir la cantine **par téléphone** au **04 74 51 17 17**.

Le repas étant prévu,

- **le 1^{er} jour vous sera facturé (3€90)**
- **à partir du 2^{ème} jour, les repas ne seront pas facturés (aucun justificatif médical ne vous sera réclamé)**

Renseignements

Les familles qui désirent avoir de plus amples renseignements sur la cantine et son fonctionnement peuvent contacter soit :

- ▶ Mr GAILLARDON Jean Noël au :

06 28 54 55 93



- ▶ ou par mail à l'adresse suivante :

 cantine.saintdidier@gmail.com

En cas de difficultés de paiement, merci de prendre contact avec nous afin de trouver une solution.

Le bureau de l'association de la cantine vous remercie d'avoir pris connaissance de ce règlement. Nous espérons pouvoir échanger avec vous au cours de l'année autour des animations que nous vous proposerons pour continuer de faire vivre notre association.